

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Accueil Collectif de Mineurs – actualisation règlement
facturation**

**Date de convocation :
Le 21 juin 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Carole PETIT – Henri MOREL – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Nombre de Conseillers

Absents excusés :

Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR
Rizlene HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE
Christiane WALAS donne pouvoir à Ludovic CHRETIEN
Véronique PAUWELS

en exercice : 23

Absents :

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

**Nombre de Conseillers
Votants : 22**

**Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00**

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu la délibération référencée D_2024_02_13 _ 04 du 13 février 2024 portant sur l'organisation, le calendrier des sessions et le recrutement du personnel d'animation dans le cadre des Accueils collectifs de Mineurs (extrascolaire) mis en place par la collectivité

Vu l'avis de la commission Education du 29 Mai 2024

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, rappelle à l'assemblée les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Pour rappel, la Municipalité a mis en place un *Portail famille* en ligne pour faciliter les démarches d'inscriptions et le paiement des factures pour les services utilisés par les familles. D'autre part, la refonte des grilles par une tarification sociale et solidaire mise en place en 2022 a abouti à une baisse des factures pour les 2/3 des familles inscrites.

La gestion prévisionnelle des inscriptions est déterminante pour l'évaluation du budget de fonctionnement des structures (recrutement/encadrement, transport, activités, sorties) mais également pour le budget consacré à la restauration des enfants inscrits.

Or le nombre d'annulation de présence et de désinscriptions enregistrés lors de chaque session impacte sensiblement ces budgets

trois types d'absences sont recensés: des absences justifiées (certificat médical, événement familial grave - avec justificatif), des absences excusées (jusqu'au jour même) et des absences non excusées. En périscolaire, cela représente en moyenne 10% des effectifs par jour mais, en pour les accueils collectifs de mineurs cela peut atteindre 30% ou plus des effectifs.

Concrètement, près de 1000 repas commandés au restaurant municipal n'ont pas été consommés entre Octobre 2023 et Avril 2024, période de référence de l'analyse, ce qui représente un gâchis alimentaire et un surcoût budgétaire (3390 €) conséquent qui conduisent à proposer un nouveau cadre pour la facturation .

Cette situation a en outre pour conséquence de placer sur listes d'attente des inscriptions qui pourraient être validées selon la réalité des effectifs. Le nombre d'absence constatées à l'ouverture ne permettent pas d'anticiper cette validation.

Il est donc de proposer de modifier l'organisation et la gestion des inscriptions à compter du 01^{er} Septembre 2024 de la façon suivante :

- Diffusion des informations relatives aux inscriptions pour une session de vacances dès la fin des vacances précédentes. Ouverture des inscriptions 3 semaines avant le début de la prochaine session décomposée comme suit : inscription ouvertes pour 10 jours. Inscriptions enregistrées les 3 jours suivants seront placées sur liste d'attente. La 3^{ème} semaine à J-7 de la session, sera réservée aux ajustements des inscriptions, annulations afin de libérer les places disponibles et de limiter la liste d'attente. Les budgets et commandes de repas seront actualisés et figés à cette date.
- Concernant la facturation des temps réservés, non fréquentés :
 - Les absences justifiées ne sont pas facturées,
 - Les absences non excusées seront facturées du temps réservé et inscrit sur le portail famille
 - Les absences excusées ne seront pas facturées dans la limite d'une journée par semaine (matin et après-midi ou matin, midi et après-midi si l'enfant est inscrit au restaurant scolaire).

Un courrier d'information sera diffusé amont dès cet été auprès de tous les parents via le « portail familles » afin de préciser le contexte de la mise en application de ces modalités de facturation à compter de la rentrée scolaire. Il précisera, données chiffrées à l'appui, la raison de ces nouvelles mesures visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et les surcoûts engendrés pour la collectivité.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

28 JUIN 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :



Date de publication :

28 JUIN 2024